

L'antisémitisme en Roumanie dans l'entre- deux-guerres et la réaction politique des Juifs

CAROL IANCU

Dans la Grande Roumanie, l'antisémitisme devint le vecteur du nationalisme roumain, en raison de l'irritant contexte d'une palette variée des minorités nationales cherchant à garder leur individualité.

1. Introduction

L'HISTOIRE DES Juifs en Roumanie a été marquée par un long combat en vue de l'accession à la citoyenneté roumaine, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.¹ En fait les Juifs roumains ont été les derniers en Europe à se voir octroyer, seulement à la fin de la Grande Guerre, en 1919, l'égalité civile et politique, imposée par le Traité des minorités de Paris.²

Après l'émancipation, loin de faiblir, comme on aurait été en droit de s'y attendre, l'antisémitisme ne fit qu'augmenter après la Première Guerre mondiale. Dans le présent article, nous proposons d'évoquer, dans une perspective chronologique, les manifestations antisémites et la réaction politique des Juifs.

Les deux décennies qui séparent la Conférence de paix de Paris de la Deuxième Guerre mondiale, ont été dans l'histoire du pays une période-clé où,

Carol Iancu

Professeur émérite à l'Université Paul Valéry – Montpellier 3, membre d'honneur de l'Académie Roumaine.

malgré les difficultés, l'État a réussi pour une large part à unifier ses éléments disparates. Le doublement de la superficie (de 130.177 km² en 1913 à 295.049 km² en 1920) et de la population (de 7.160.177 habitants en 1912 à environ 15.541.000 en 1920), le rattachement de la Bessarabie, de la Transylvanie et de la Bucovine à la « mère-patrie », ont transformé la nouvelle Roumanie dans un État aux nationalités multiples et, si les Roumains constituaient l'élément majoritaire, près de 30 % de la population étaient des allogènes. Ces mutations ont affecté la judaïcité roumaine : aux environ 240.000 Juifs de l'Ancien Royaume (*Vechiul Regat*) s'ajoutèrent près d'un demi-million de Juifs des nouveaux territoires. Selon le recensement de 1930, après les Magyars et les Allemands, les Juifs étaient, par leur importance numérique, la troisième minorité, comptant 728.115 (4 %) âmes d'après le critère de nationalité et 756.030 (4,2 %) d'après celui de la religion, dont 264.038 dans l'Ancien Royaume, 206.958 en Bessarabie, 192.833 en Transylvanie et 93.101 en Bucovine.³ Entre ces quatre composantes de la judaïcité dans la Grande Roumanie, il y avait de fortes disparités du point de vue socio-économique, linguistique, culturel et même religieux. Entre les Juifs achkénazes et séfarades de l'Ancien Royaume et les Juifs achkénazes des nouveaux territoires, les Juifs « russes » de Bessarabie, les Juifs « allemands » de Bucovine et partiellement de Transylvanie, et les Juifs « hongrois » de cette dernière province, il existait pourtant un important élément d'unité : la pression antisémite. Le phénomène antisémite fut permanent dans l'entre-deux-guerres et se manifesta différemment dans les périodes 1919-1933 et 1934-1939. La première fut marquée par l'octroi des droits de citoyen inscrits dans la Constitution de 1923, mais aussi de leur mise en question par la Loi Mârzescu (1924) et par divers projets législatifs, ainsi que par des troubles antijuifs provoqués surtout par des étudiants ; la seconde par le retour à une législation antisémite et, finalement, par le retrait sur une large échelle de la citoyenneté aux Juifs.

2. L'antisémitisme dans la période 1919-1933

a) La reconnaissance de la citoyenneté et sa mise en question par la Loi Mârzescu (1924)

L'ARTICLE 7 du Traité des minorités signé dans la capitale française le 9 décembre 1919, par le représentant du gouvernement roumain, règle explicitement non seulement le statut des Juifs indigènes du *Regat*, enfin reconnus comme citoyens roumains, mais aussi celui des Juifs des nouveaux territoires :

*La Roumanie s'engage à reconnaître comme ressortissants roumains, de plein droit et sans aucune formalité, les Juifs habitant tous les territoires de la Roumanie et ne pouvant se prévaloir d'aucune autre nationalité.*⁴

En fait, les différents traités de paix avaient déjà conféré la citoyenneté roumaine aux Juifs de Bucovine, de Transylvanie et de Bessarabie, dans les mêmes conditions qu'aux autres habitants appartenant à d'autres confessions religieuses, dans les actes d'union des trois provinces : le Traité de Saint-Germain du 10 septembre 1919, art. 70 et suivants ; le Traité de Trianon du 4 juin 1920, art. 61 et suivants ; le Traité concernant la Bessarabie du 28 octobre 1920, art. 4 et suivants.

Bien que le Traité des minorités contenant l'article 7 ait fini par être ratifié par une loi publiée au *Monitorul Oficial* le 26 septembre 1920, pour les autorités roumaines le seul document qui fixait le statut des Juifs était le deuxième décret-loi Brătianu du 22 mai 1919. Il en résulta qu'en 1922, environ 33 % des Juifs de l'Ancien Royaume étaient encore démunis des droits de citoyens. Dans ces conditions, seule l'inscription de l'égalité civique dans la charte fondamentale du pays – réclamée d'ailleurs aussi par les traités de paix –, pouvait offrir une solution juridique définitive. Avec beaucoup de difficultés, les parlementaires et ministres roumains ont donné leur accord pour ce principe, mais ont refusé l'émancipation collective prévue par l'article 7 du Traité des minorités. En même temps, ils ont essayé – sans toutefois réussir, en raison d'une résistance coriace des parlementaires juifs – à l'occasion du vote de la nouvelle Constitution du 28 mars 1923 –, d'obtenir l'annulation de la citoyenneté collective reconnue aux Juifs des provinces rattachées. Le texte définitif de l'article 133 (il y a eu plusieurs rédactions) de cette nouvelle Constitution ratifia l'ensemble des décrets-lois de naturalisation individuelle et ouvrait la naturalisation – par la prolongation du terme imposé par le décret-loi Brătianu du 22 mai 1919 – à tous les Juifs qui en étaient encore privés.

La question de la citoyenneté des habitants des provinces rattachées n'ayant pas fait l'objet d'un article spécifique dans la Constitution, le gouvernement promulgua, le 23 octobre 1923, un « Règlement pour l'application des dispositions des Traités de paix et leurs annexes concernant la constatation de l'acquisition et de la perte de la nationalité roumaine ». En violation des traités de paix qui reconnaissaient d'une façon automatique comme citoyens roumains les anciens sujets hongrois, autrichiens et russes, le Règlement introduisit des conditions restrictives. Pourtant ce Règlement n'a pas paru suffisant et, malgré les plaidoiries du député Adolphe Stern, fut votée, le 23 février 1924, la Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité roumaine, dénommée Loi Mârzescu, d'après le nom du ministre de la Justice. Cette loi composée de 70 articles, prévoyait

par les articles 56 et 64, et par le règlement d'application, l'instauration de commissions fonctionnant auprès de la Cour d'appel, qui devaient établir les listes des citoyens roumains. En raison des difficultés à présenter des preuves de leur *indigénat* (les registres des mairies étaient en général incomplets et un nombre considérable avait disparu pendant la guerre), auxquelles s'ajouta le mauvais vouloir des fonctionnaires mal payés par l'État, et qui monnayaient la délivrance de tout document administratif, des dizaines de milliers de Juifs des nouveaux territoires n'ont pas pu valoriser leurs droits à la citoyenneté roumaine. Le résultat des travaux des commissions chargées de la constatation de la nationalité roumaine (composées de membres hostiles aux Juifs, ou se trouvant sous l'influence d'associations nationalistes et antisémites) est édifiant : entre 16.000 (3.000 en Transylvanie, 5.000 en Bucovine et 8.000 en Bessarabie) et 20.000 familles juives⁵ – selon deux estimations différentes, une statistique exacte n'a pas pu être faite –, englobant entre 80.000 et 100.000 personnes, ont perdu la citoyenneté roumaine, après avoir renoncé à leur sujétion d'origine dont elles auraient pu se prévaloir lors des annexions des nouvelles provinces. Ces nouveaux non-citoyens des nouvelles provinces (auxquels s'ajoutèrent encore quelques milliers de Juifs indigènes de l'Ancien Royaume qui avaient négligé de présenter les demandes de naturalisation dans les délais imposés) étaient exclus de la fonction publique et de toute une série de professions et emplois du secteur privé. Ils n'avaient pas le droit de domicile permanent dans une localité donnée, ni devenir des propriétaires terriens, tandis que leurs enfants, privés du droit à la gratuité de l'éducation scolaire, étaient exclus des écoles publiques ou reçus au compte-gouttes. Assimilés aux véritables étrangers, ils pouvaient être expulsés au bout d'un an, sauf permission spéciale, et se voyaient même dans l'impossibilité d'obtenir un passeport de voyage.

Malgré les nombreuses interventions des députés juifs (parmi lesquels Michael Landau et Wilhelm Filderman, qui ont réclamé constamment son abolition), la Loi Mârzescu fut maintenue jusqu'en 1938, lorsque le gouvernement Goga-Cuza introduisit une législation antisémite officielle. Par la Loi Mârzescu, quelque 100.000 hommes, femmes et enfants juifs sont restés en dehors de la cité, rejetés en marge de la société, à la merci de la politique arbitraire des autorités policières et administratives, générant ainsi la continuité et la permanence d'un problème juif institutionnel dans la Grande Roumanie de l'entre-deux-guerres.

b) Les troubles antijuifs des étudiants, soutenus par les organisations d'extrême droite (1922-1933)

ENTRE 1922 et 1933, le pays ne cessa d'être agité par des troubles antijuifs récurrents, souvent sanglants, dont les auteurs furent avant tout des étudiants⁶ et des lycéens, stimulés par les agissements et la propagande des organisations d'extrême-droite, La Ligue de Défense National-Chrétienne (*Liga Apărării Naționale Creștine*) (LANC), fondée par A. C. Cuza, la Légion de Archange Michaël, créée par son disciple, l'agitateur Corneliu Zelea Codreanu, devenue, en 1930, la célèbre et sinistre Garde de Fer. La première vague des émeutes antijuives des étudiants, eut lieu sous le gouvernement de Ion I. C. Brătianu (1922-1925). Elle commença en octobre 1922, à l'occasion des fêtes du couronnement du roi Ferdinand I et de la reine Marie dans la cité historique d'Alba Iulia. C'est pendant ces journées mémorables que des désordres antisémites éclatèrent à Iași à l'instigation du doyen de la Faculté de Droit A. C. Cuza qui dénonça les Juifs comme un « danger national ». Les troubles antisémites s'étendirent le même mois en Transylvanie, dans la ville de Cluj, où les étudiants chrétiens de la Faculté de Médecine, frappèrent et expulsèrent des cours leurs collègues juifs, avant d'étendre l'émeute à la ville. Des groupes d'étudiants arrachèrent les enseignes des boutiques juives, brisèrent les vitres de leurs maisons et aux cris de « À bas les Juifs ! En Palestine les Juifs », molestèrent les passants israélites. Le 28 novembre, au troisième jour de l'émeute, un millier d'étudiants se livrèrent à de nouvelles manifestations, s'attaquant à la Maison des étudiants juifs, à la rédaction et à l'imprimerie du journal juif de langue hongroise *Új Kelet* (Orient nouveau) qu'ils saccagèrent, blessant les rédacteurs et provoquant des dégâts de plusieurs millions de lei. La collection de cette gazette et tous les manuscrits furent brûlés sur la place publique, tandis que le mobilier et les outils de l'imprimerie furent jetés dans la rivière Someș. Le prétexte des incidents fut la restitution par les étudiants juifs à leur communauté du corps d'un coreligionnaire amené à l'Institut d'anatomie (les Juifs orthodoxes s'opposant à la dissection des cadavres). En fait, le véritable but du mouvement commencé dans la capitale de la Transylvanie et vite étendu aux autres centres universitaires du pays, fut l'exigence du *numerus clausus* pour supprimer la concurrence juive en médecine, ainsi que dans d'autres disciplines. Il est probable que la parution de ce slogan se fit sous l'influence d'une loi sur « la proportionnalité scolaire » votée en 1920 dans la Hongrie voisine. Le 10 décembre 1922, les délégués des étudiants des différents centres universitaires, réunis dans la capitale, proclamèrent la grève tant que leurs doléances et surtout l'introduction du *numerus clausus* ne seraient pas satisfaites. Ce jour devint une date mémorable dans l'histoire du mouvement antisémite estudiantin.

Mécontents des articles publiés par plusieurs organes de presse sur leurs comportements, plusieurs centaines d'étudiants bucarestois auxquels se joignirent divers perturbateurs, imitèrent les agissements de leurs confrères de Cluj, en défonçant les portes et les fenêtres des rédactions et des imprimeries des journaux *Adeverul* (La Vérité), *Dimineața* (Le Matin), *Mântuirea* (La Rédemption, quotidien sioniste), *Opinia* (L'Opinion), *Lumea* (Le Monde) en les mettant toutes à sac.

Le député Adolphe Stern, président de l'Union des Juifs indigènes (*Uniunea Evreilor Pământeni*, UEP), interpella le gouvernement, stigmatisant les désordres et mettant en cause les responsables de la propagande antisémite et en premier lieu les professeurs A. C. Cuza, Corneliu Șumuleanu, Nicolae C. Paulescu (auteur d'un odieux pamphlet raciste et antisémite⁷), Dragoș Protopopescu et Ion Zelea Codreanu.⁸ L'UEP publia un manifeste dans lequel, tout en blâmant les excès antisémites, et en réclamant le jugement des responsables, mit en avant le patriotisme des Juifs :

*Au nom des milliers de parents, veuves et orphelins juifs de guerre dont les enfants, les maris et les pères, ont arrosé de leur sang les champs de bataille de Mărășești, Mărăști et Oituz ; au nom aussi de toute une population israélite, dont les sentiments patriotiques ne sauraient être mis en doute, l'Union des Juifs indigènes proteste avec amertume contre les excès antisémites commis à Huși, Bârlad, Botoșani, Iași, Cluj et Bucarest par des groupes d'étudiants et de professeurs, dont la culture intellectuelle aurait dû être une source de sentiments généreux et non point d'animosité et de haine.*⁹

Le journaliste Horia Carp dénonça le 17 décembre 1922 « la terreur antijuive » dans *Curierul israelit* (Le Courrier israélite), organe de l'UEP. La multiplication des incidents provoqua la fermeture de l'Université de Bucarest, tandis que les étudiants bucarestois firent un accueil enthousiaste au professeur A. C. Cuza lors de son arrivée dans la capitale. Conspué pour avoir fait appel à la discipline par les étudiants partisans de Cuza, le professeur N. Iorga donna sa démission après trente-trois ans d'enseignement.¹⁰ Le climat de violence fut maintenu par des articles incendiaires publiés par le journal *Cuvântul studențesc* (Le mot des étudiants). C'est ainsi que le numéro du 7 août 1923, a répandu dans des centaines de milliers d'exemplaires un dessin infâme du prétendu crime rituel de Tiszaeszlár (1882) en Hongrie, qui aurait été commis par des Juifs.

Après la découverte du complot du jeune Corneliu Zelea Codreanu (fils de Ion Zelea Codreanu), visant l'assassinat de six ministres et de nombreuses personnalités israélites, les agitations se sont intensifiées à l'Université de Iași. Des désordres nouveaux ont éclaté dans la ville le 10 décembre 1923, lors du premier

anniversaire de la campagne en faveur du *numerus clausus*. Cette date fut commémorée par des services religieux dans des églises et par de nouvelles violences à l'encontre des étudiants juifs.

Les troubles antijuifs des étudiants se sont poursuivis sous le gouvernement d'Alexandru Averescu (1926-1927). Un crime antisémite commis à Cernăuți (le 10 novembre 1926, l'élève juif David Falik tué par l'élève roumain Nicolae Totu, acquitté ultérieurement par un tribunal de Câmpulung...) fut dénoncé au Parlement, par le député de Bucovine Mayer Ebner qui n'hésita pas à déclarer que les agitations antisémites se déroulaient avec l'assentiment des autorités.¹¹ Les désordres antijuifs continuèrent : deux cents étudiants rentrant d'un colloque tenu à Iași le 2 décembre 1926, se livrèrent dans plusieurs localités – Chișinău, Călărași, Edineți, Ungheni, Vaslui, Tecuci, Focșani – à des exactions contre la population juive.¹² Aux classiques molestations, bris de devantures de magasins, de vitres des maisons et synagogues, un procédé qui devait se généraliser ultérieurement par l'action des partisans de Cuza et de Codreanu, fut alors pratiqué : jeter les passagers juifs à bas des trains en marche. Le Comité des Délégations juives de Paris (organisation fondée dans la capitale française pendant la Conférence de la paix de 1919) envoya, le 17 janvier 1927, une pétition à la Société des Nations pour dénoncer « les actes de violence très fréquents dont les Juifs sont victimes dans ce pays [et qui] provoquent les plus grandes inquiétudes pour la vie de cette population ».¹³ En France, la plus importante et puissante organisation juive, l'Alliance israélite universelle (AIU), s'adressa à Constantin Diamandy, l'ambassadeur de Roumanie, pour recommander au gouvernement roumain « de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à un état de choses tel que la Roumanie passe actuellement pour le pays du monde où les israélites sont les plus malheureux ».¹⁴

Les désordres n'ont pas cessé et culminèrent avec les excès d'Oradea Mare et de Cluj, sous le gouvernement de Vintilă Brătianu (24 novembre 1927-10 novembre 1928). Avec l'appui financier du gouvernement, un congrès réunissant 5.000 étudiants (dont 700 filles) venus de toute la Roumanie s'ouvrit à Oradea Mare (ville à forte population juive et hongroise), le 2 décembre 1927, avec un ordre du jour antisémite : « la lutte contre les Juifs » et la question du *numerus clausus*. Dans les jours suivants, des groupes d'étudiants frappèrent les passants juifs, défoncèrent les devantures des boutiques qu'il pillèrent méthodiquement, commirent des agressions à l'encontre même de ceux qui leur avaient donné l'hospitalité (un millier d'étudiants avaient été hébergés par des Juifs), dévastèrent des synagogues, souillèrent, déchirèrent et brûlèrent sur la place publique des dizaines de rouleaux de la Torah, partie intégrante de la Bible chrétienne... Sur le chemin de retour, les étudiants arrêtaient les trains spéciaux mis à leur disposition, et renouvelèrent les actes de vandalisme à Cluj et dans d'autres localités

de Transylvanie. Ces excès, les plus graves depuis le début des agitations de 1922, eurent un large écho au Parlement (où les débats commencés le 6 décembre se poursuivirent deux semaines durant). Le discours le plus véhément fut celui du député Wilhelm Filderman, président de l'Union des Juifs Roumains (*Uniunea Evreilor Români*, UER) qui finit ainsi son long réquisitoire du 8 décembre 1927 :

*Je ne tiens pas à savoir qui vous punirez à l'avenir et il pourra se faire qu'à l'avenir aussi les Juifs soient les boucs-émissaires qui paieront. Je tiens à savoir ceci : Avez-vous puni oui ou non ? Si vous n'avez pas puni, c'est que vous ne voulez pas sévir. Je répéterai cette question jusqu'à ce que vous me répondiez quels sont les noms des subalternes auxquels vous avez donné l'ordre d'empêcher les troubles et qui ne les ont pas empêchés...*¹⁵

Au Sénat, son collègue Horia Carp, déclara deux jours plus tôt :

*Avec la destruction des magasins et la casse des vitrines nous étions habitués. Ce à quoi nous n'étions plus habitués, c'est la profanation de la Torah, qui reste le fondement de la morale et de l'amour du prochain. La civilisation s'appuie aujourd'hui encore sur le Décalogue. Et les Juifs ont vu comment fut détruite et profanée cette Torah. Cette chose Monsieur le Ministre [il s'agit de I. G. Duca, ministre de l'Intérieur] en dehors de ce qui s'est passé en Ukraine, cette profanation n'est plus connue depuis le Moyen Âge dans l'histoire des Juifs. C'est pour cela que j'ai affirmé au début de mon intervention que dans les 500-600 derniers ans nous n'avons pas vécu pareille tragédie.*¹⁶

L'Union des Juifs Roumains (UER) et d'autres organisations juives de Transylvanie ont adressé, le 16 décembre 1927, un « appel au peuple roumain » dans lequel étaient incriminés non seulement l'attitude du gouvernement de Vintilă Brătianu, mais l'ensemble de la politique des gouvernements précédents qui avaient favorisé l'antisémitisme. À l'étranger, les troubles antijuifs de Transylvanie eurent un grand retentissement. En France, les représentants de l'Alliance israélite universelle, Alfred Berl et Jacques Bigart, se présentèrent au ministère des Affaires étrangères et ont demandé une intervention auprès des autorités de Bucarest.¹⁷ Toute une série d'organisations et communautés juives se sont adressées, en janvier et février 1928, à la Société des Nations pour lui demander d'intervenir auprès du gouvernement roumain afin de mettre un terme à la persécution des coreligionnaires roumains : Amalgamated Hungarian Roumanian Society of Naturalized Citizens de New York, la Communauté israélite d'Athènes, le grand rabbin de Genève Sigismond Balizer, le président de l'Union Universelle de la jeunesse juive de Tanger (Maroc) Haim Ribbi, la Commu-

nauté juive de Buenos Aires.¹⁸ La Direction de la Section « Minorités » de la Société des Nations s'est contentée d'accuser réception des différentes pétitions et, prétextant leur caractère trop général, conclua qu'elles ne pouvaient donner lieu à une réaction diplomatique.

L'arrivée au pouvoir, le 10 novembre 1928 (il y restera jusqu'au 10 octobre 1930), de Iuliu Maniu, leader du Parti national paysan (*Partidul Național Țărănesc*, PNT), personnalité qui avait exprimé des opinions bienveillantes à l'égard des minorités, fut accueillie par l'opinion publique juive avec satisfaction et espoir. Pourtant, pendant la période 1928-1933 les troubles antijuifs ont continué, et les gouvernements nationaux-paysans ne se montrèrent pas plus sévères que leurs prédécesseurs libéraux ou populistes, à l'égard des professionnels de l'antisémitisme, Cuza, Codreanu et leurs partisans.

3. L'antisémitisme dans la période 1934-1939

APRÈS L'ASSASSINAT du premier ministre I. G. Duca le 30 décembre 1933, par des membres de la Garde de Fer, un nouveau gouvernement libéral fut formé le 3 janvier 1934, sous la présidence de Gheorghe Tătărescu, qui restera au pouvoir, malgré de nombreux remaniements, jusqu'au 28 décembre 1938. Ces quatre années représentent une période cruciale dans l'histoire de l'Europe où l'on assiste à la consolidation des régimes nazi et fasciste en Allemagne et en Italie, et à l'ascension des mouvements d'extrême droite avec leur idéologie raciste dans la majorité des pays du vieux continent.

Une période cruciale aussi pour la Roumanie où sous l'influence du « cuzisme » et du « légionnarisme », le président du Conseil se fait très tôt le partisan d'une politique antisémite par le biais de la législation.

Certes, à l'égard de l'extrême-droite, l'attitude du gouvernement Tătărescu fut inégale, souvent ambiguë, passant de la répression à l'encouragement, avec une préférence pour les « chemises bleues » de Cuza au détriment des « chemises vertes » de Codreanu. Les rigueurs de l'état de siège fréquemment instauré empêchèrent pendant quelque temps la répétition des scènes de violences dans les rues, la destruction des imprimeries de journaux, les bris des vitrines des magasins, des vitres des maisons et lieux de culte, avec leur cortège de pillages et d'autres actes de vandalisme. Cependant, sous la pression d'une opinion publique de plus en plus réceptive à l'habile propagande fasciste et surtout nazie, le gouvernement s'appropriä les thèses racistes et antisémites de Cuza et Codreanu, auxquels se joignirent Alexandru Vaida Voevod et Octavian Goga, pour réclamer le *numerus clausus* et l'exclusion des Juifs et autres minoritaires de la fonction publique et des divers domaines de l'activité économique.

Des membres influents des deux partis politiques rivaux – libéral et national paysan – sont devenus des partisans convaincus des slogans antisémites suivants, « pour concurrencer l'extrême-droite sur son propre terrain » : « La Roumanie aux Roumains ! », « *Numerus valachicus !* », « La Révision de la citoyenneté ! », « La Promotion du travail national ! », « La nationalisation des villes ! », et même le « *Numerus nullus !* », réclamé ainsi par *Porunca Vremii* (Le Commandement du Temps) du 28 janvier 1935 :

Le numerus clausus ne nous suffit plus. Il avait sa raison d'être dans les quinze dernières années durant lesquelles nos universités ont été ouvertes sans critère aux envahisseurs. Ce que nous demandons maintenant, c'est le numerus nullus dans la vie spirituelle, économique, professionnelle. Qu'aucun Juif ne soit plus admis dans les écoles ni toléré dans les métiers. Les positions que nous avons perdues ne seront reconquises par nous qu'au moyen de numerus nullus.

À la Faculté de Médecine de la capitale, sur 160 candidats, furent admis quatre étudiants juifs seulement : aucun cependant ne put suivre les cours, ayant été brutalisés et empêchés par leurs collègues antisémites. La vie politique fut marquée par la « Loi pour l'emploi du personnel roumain dans les entreprises » du 16 juillet 1934 (le Règlement étant promulgué le 23 janvier 1934), d'après laquelle, 80 % des employés et 50 % des membres des Conseils d'administration devaient être des Roumains ethniques. En dehors des pétitions habituelles au roi et au gouvernement, l'UER a publié un manifeste énergique déclarant la loi anticonstitutionnelle, alertant les organisations juives occidentales qui, à leur tour s'adressèrent à leurs gouvernements respectifs, ainsi qu'aux diverses associations de défense des droits de l'homme. Wilhelm Filderman, le président de l'UER est parti en France où, accompagné de Narcisse Leven et Alfred Berl, représentants de l'AIU, rencontra, le 18 février 1935, les présidents de la Commission des Affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des Députés, respectivement Henry Bérenger et Paul Bastid. Il leur fit un exposé oral sur la législation en cours dans son pays, tandis qu'un mémoire de la part de l'AIU, leur fut aussi remis. Le mémoire (rédigé en fait, par Filderman lui-même), où était dénoncée la discrimination dont les Juifs roumains faisaient l'objet, contenait aussi un appel au gouvernement français. Ce dernier était prié d'intervenir pour le respect des dispositions des traités de paix, pouvant maintenir ainsi son influence en Roumanie, tout en servant en même temps « la cause de l'humanité, qui est aussi celle de la paix ».¹⁹

Le président de l'AIU, Narcisse Leven, s'adressa aussi bien au gouvernement français qu'au ministre des Affaires étrangères roumain Nicolae Titulescu, par une missive du 22 janvier 1935, demandant que « le danger soit conjuré ».²⁰ De

même, l'AIU intervint auprès de la presse française : c'est ainsi que le *Journal des Débats* du 15 mars 1935, dans l'article « Le racisme hors d'Allemagne », dénonça l'idée raciste dans l'Allemande hitlérienne, et l'injustice dont les Juifs roumains venaient d'être victimes.

Malgré toutes les interventions, cette loi, promulguée avant même la législation nazie de Nuremberg (15 septembre 1935), resta en vigueur, et fut suivie par la campagne du *numerus proportionalis* et de l'exclusion des Juifs du barreau. La politique de « roumanisation » du gouvernement de Tătărescu fut concrétisée en 1937, par Valeriu Pop, le ministre de l'Industrie et du Commerce, auteur de 13 lois, décrets et règlements discriminatoires dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement professionnel, dans l'exercice des métiers, du commerce et de la banque.²¹ Cette politique arriva au paroxysme avec la massive législation raciste du gouvernement Goga-Cuza (29 décembre 1937 – 10 février 1938), premier gouvernement pro-nazi en Roumanie et deuxième gouvernement antisémite en Europe. Pour contrer le nouvel « antisémitisme d'État », Filderman, bien informé, est parti à Paris, avant même la formation de ce nouveau gouvernement, mettant au courant de ses démarches Adrien Thierry, l'ambassadeur de France en Roumanie (en compagnie duquel il avait fait d'ailleurs le voyage Bucarest-Paris). Dans la capitale française, il prit contact avec le ministre des Affaires étrangères Yvon Delbos, et a pu rencontrer, accompagné d'un délégué de l'Alliance israélite universelle, le président du Conseil des ministres, Léon Blum.

Ce voyage ne fut pas infructueux : l'ambassadeur Thierry a fait part au roi Carol II du mécontentement du Quai d'Orsay. De même, Sir Reginald Hoare s'est entretenu avec Octavian Goga, lui exprimant l'inquiétude du gouvernement et de l'opinion publique de son pays, face à la politique antisémite officielle pratiquée en Roumanie. Suite aux nombreuses interventions de Filderman, et aux puissantes organisations juives occidentales, la Société des Nations a nommé un comité réunissant des délégués d'Iran, France et Grande-Bretagne pour étudier la question juive roumaine. En même temps, le ministre roumain des Affaires étrangères Istrate Micescu s'est vu contraint, le 27 janvier 1938, au cours d'une séance de la commission pour la protection des minorités, de faire des promesses liées au report des décrets antisémites. En fait, le gouvernement roumain, suivant l'exemple du gouvernement allemand, n'avait aucune considération pour la Société des Nations et, par la voix autorisée de A. C. Cuza, fit cette appréciation sur cette organisation internationale : « Je considère la Société des Nations comme un mort qui n'a pas encore été enterré. » L'avalanche des décrets antisémites du gouvernement Goga-Cuza a culminé avec le Décret-loi sur la révision de la citoyenneté (21 janvier 1938), qui a provoqué une puissante réaction de la part des Juifs qui, soutenus par le Conseil central des Juifs de Roumanie, présidé

par Wilhelm Filderman, ont déclenché une véritable « grève économique ». Par l'abstention de toutes opérations d'achat et de vente, par le retrait des dépôts des banques et la vente des actions, ils provoquèrent la chute de la Bourse. La paralysie de l'activité économique a eu pour conséquence la chute du gouvernement resté au pouvoir seulement 44 jours. Malgré quelques assouplissements, la politique antisémite fut poursuivie, surtout par l'application du Décret-loi sur la révision de la citoyenneté : entre 21 janvier 1938 et 15 septembre 1939, les droits de citoyen furent retirés à 225.222 personnes, 36,7 % des Juifs roumains. La chute de la Grande Roumanie en été 1940, le pogrom de Dorohoi (1^{er} juillet), le Statut des Juifs (9 août) et les violences du nouveau régime légionnaire-fasciste d'Antonescu (instauré le 6 septembre) ouvrent la période tragique de la Shoah.

4. Observations concernant la réaction politique des Juifs

FACE À l'évolution de l'antisémitisme dans l'entre-deux-guerres, la réaction des Juifs ne fut pas unitaire, conforme à l'image hétérogène de leurs communautés. Pour s'y opposer et pour défendre leurs droits, un autre moyen, hormis la presse, est devenu accessible après l'octroi de la citoyenneté : le combat politique électoral. Trois possibilités s'ouvraient à eux : l'inscription dans un parti politique roumain dont ils acceptaient le programme ; la constitution, comme en Pologne, d'un parti juif ; la conclusion, sous l'égide d'une organisation représentative, des accords avec les partis politiques roumains et (ou) minoritaires.

La première solution proposée par le courant assimilationniste existait déjà parmi les Juifs de l'Ancien Royaume avant 1919. Ses thèses furent exposées par S. Muncel dans un essai intitulé *Les Juifs du pays au croisement des routes*.²² L'auteur soutient que les Juifs ne constituent pas une nation, par conséquent il ne leur reste qu'une seule possibilité : devenir du point de vue national des Roumains !... Si les partisans de cet auteur furent très peu nombreux, ceci est dû avant tout à l'antisémitisme aggravé après l'émancipation et qui fut le principal obstacle à l'assimilation des Juifs. Un certain nombre de Juifs assimilationnistes dont les dirigeants se recrutèrent parmi les membres de l'Association des réservistes roumains de confession mosaïque du début du siècle, ont fondé une nouvelle organisation intitulée l'Association des Juifs roumains (*Asociația Evreilor Români*, AER). En 1921, à la veille des élections, AER a signé un pacte électoral avec le Parti du Peuple du général Averescu, mais aucun de ses can-

didats ne réussit à se faire élire et l'existence de cette nouvelle organisation fut éphémère.

Sur des positions tout à fait opposées se situaient les adeptes du courant national juif qui regardaient volontiers vers les nouvelles provinces, surtout la Bessarabie et la Bucovine, où le sionisme avait fait des progrès spectaculaires. Dans l'Ancien Royaume, le mouvement sioniste a connu, depuis la fin de la Grande Guerre, un nouvel essor : le siège de la Fédération sioniste fut transféré de Galatz à Bucarest, et parmi ceux qui lui ont apporté un nouveau souffle, il faut citer d'abord l'avocat Mișu Weismann, le médecin L. Mayersohn, le journaliste Moses Schwarzfeld et surtout l'industriel et écrivain A. L. Zissu. Ce dernier a fondé le premier et l'unique quotidien sioniste en langue roumaine, *Mântuirea* (La Rédemption), dont le premier numéro vit le jour le 22 janvier 1919. C'est là que furent publiées les revendications de la Fédération sioniste de Roumanie, ainsi résumées : « la reconnaissance de la nationalité juive en Roumanie, par l'octroi d'une complète autonomie politique, culturelle, religieuse ». Il faut citer encore Samuel Stern-Kohavi, rédacteur de l'hebdomadaire sioniste *Renașterea Noastră* (Notre Renaissance), I. Ludo et Theodor Loewenstein-Lavi, directeurs successifs de la revue officielle de la Fédération sioniste, l'hebdomadaire *Știri din lumea evreiască* (Nouvelles du monde juif), et divers collaborateurs de ces publications sionistes, parmi lesquels Leon Mizrahi, Idov Cohn, M. H. Bady. Le camp sioniste a été celui qui, dès le début de l'octroi de l'émancipation, a été le partisan le plus convaincu de la constitution d'un parti juif, un *desideratum* qui se réalisera seulement dix ans plus tard. Dès 1919, à la veille des élections parlementaires de cette année, A. L. Zissu appela de tous ses vœux une telle création :

*Lorsque les voix des Juifs seront accordées en masse à la cause de notre organisation, qui saura les utiliser comme il faut, nous représenterons – hormis quelques-uns de nos délégués élus, sur la base de la loi des élections, proportionnelle avec la représentation des minorités –, une valeur en plus, car nous serons en mesure d'appuyer un parti démocrate, qui pourra nous aider dans notre lutte. Dans leurs calculs politiques, les partis prendront en considération ce fait et éviteront de se joindre aux blocs antisémites, dans le désir de s'assurer les voix des représentants juifs. Le parti doit se créer immédiatement.*²³

Dans son livre de souvenirs, le leader sioniste Michael Landau note que la presse roumaine a accueilli cet article « comme une action peu réfléchie de certains serfs qui, hier à peine se sont libérés [...], mais dans la communauté juive, l'émotion fut grande ».²⁴

Entre les partisans de l'assimilation totale et le camp sioniste, se situait l'Union des Juifs Indigènes (*Uniunea Evreilor Pământeni*, UEP) dirigée par

Adolphe Stern, et après sa transformation en 1923, en l'Union des Juifs Roumains (*Uniunea Evreilor Români*, UER) par le réputé juriste Wilhelm Filderman. L'objectif essentiel de l'UER fut la conquête définitive des droits politiques et le combat contre l'antisémitisme. L'UER a gardé une attitude ambiguë concernant la reconnaissance des Juifs comme une « minorité nationale », préférant le terme de « *minorité ethnique et religieuse* ». Cette ambiguïté se retrouve chez les gouvernants roumains qui considéraient les Juifs du l'Ancien Royaume comme des Roumains de confession mosaïque, mais regardaient habituellement les Juifs de Transylvanie et de Bucovine comme une minorité nationale, pour les disloquer des blocs hongrois et allemand. Enfin, l'UER a refusé de se transformer en un parti politique, préférant les accords électoraux avec les partis roumains, mais rejetant ceux avec les partis des autres minorités nationales. Ainsi, à la veille de 1927, un accord fut conclu avec le Parti national libéral dirigé par Ion I. C. Brătianu, sur la base des revendications concernant le statut du culte mosaïque, des communautés juives et de leurs institutions scolaires. Trois des quatre candidats unionistes ont été élus pour la Chambre des députés : W. Filderman à Bucarest, H. Carp à Bălți et E. Iacoby à Cluj. Ce dernier accord a pu être signé grâce à l'intervention décisive d'un ami de Filderman, le docteur Blumenfeld-Scrutator, qui expliqua la tactique des cartels avec les partis de gouvernement, adoptée par l'UER, comme une politique délibérée pour mettre un obstacle à « l'antisémitisme d'en haut ». Il s'agit d'une politique ponctuelle qui était possible, selon lui, dans un pays où

*dans les masses populaires il n'existe pas de haine religieuse, ni l'antisémitisme généralisé et atavique ; dans un tel pays si l'on obtient que l'impulsion antisémite ne parte pas du centre, la vie tranquille de la population juive est alors assurée pour les trois-quarts. Par la pratique, pendant des années, des accords avec le gouvernement, les préfets, les maires, les juges, les gendarmes, les professeurs, etc., finiront par comprendre que le gouvernement ne veut pas l'antisémitisme ; l'on arrivera ainsi, petit à petit à déraciner de l'âme de la classe des fonctionnaires l'idée profondément ancrée que le Juif doit rester hors la loi.*²⁵

Le système des accords avec les partis politiques de gouvernement est dénommé « politique saxonne » (*politica săsească*) d'après l'exemple de la minorité allemande saxonne de Transylvanie qui, en échange d'une certaine autonomie interne et certains avantages, offrait son appui à n'importe quel régime et gouvernement. Le même docteur Blumenfeld-Scrutator, adepte de la « politique saxonne », s'opposa par contre à la constitution d'un parti juif. Un tel parti, pensait-il, ne pouvait obtenir la réalisation de ses *désiderata*, étant donné qu'il n'y avait pas d'État juif pour les soutenir. Il provoquerait un schisme dans la communauté juive, où nombreux étaient ceux qui s'opposaient au nationalisme juif.

Les élections de 1928, ont creusé le fossé entre l'Union des Juifs Roumains (UER) et les sionistes des nouvelles provinces qui avaient soutenu le Parti national paysan, le grand vainqueur du scrutin. Les sionistes favorisés par leur alliance avec le PNT eurent quatre élus réunis dans un Club parlementaire juif : dr. Mayer Ebner, sénateur et les députés dr. Theodor Fischer, dr. Iosif Fischer et Michael Landau, originaire de Hârlău²⁶ et établi à Chişinău où il a dirigé le seul quotidien yiddish *Unzer Tzeit* (Notre Temps) de l'entre-deux guerres, le secrétaire de ce club fut Mişu Benvenisti, le dirigeant du cercle *Renaşterea* (Renaissance), fondé en 1924, par d'anciens membres de l'association des étudiants sionistes *Hasmonea*. Ce cercle fut à l'origine de la création, en 1930, du Parti juif de l'Ancien Royaume (*Partidul Evreiesc din Regat*), transformé, suite à une grande conférence tenue le 4 mai 1931, à laquelle furent présents des délégués de toutes les provinces, dans le Parti juif de Roumanie (*Partidul Evreiesc din România*), dont l'objectif proclamé fut le combat pour obtenir de l'État roumain la reconnaissance – pour les Juifs – des droits des minorités nationales.²⁷ Au cours des élections de la même année, il obtint 64.193 voix (2,19 %) et cinq mandats. Afin que toutes les provinces fussent représentées au parlement, le Parti juif procéda à un « arrangement » : Mayer Ebner, président de la fraction parlementaire juive dans la précédente législature et Theodor Fischer, futur président du parti, cédèrent leur mandats à Sami (Shmuel) Singher de l'Ancien Royaume et à Michael Landau de Bessarabie. Ces derniers rejoignirent ainsi leurs collègues élus : Manfred Reifer et Max Diamant en Bucovine et Iosif Fischer en Transylvanie. Aux élections de juillet 1932, après la démission du gouvernement Iorga, le Parti juif obtint 67.582 voix (2,26 %) et toujours cinq députés, tous élus des nouvelles provinces : deux de Bessarabie (Mişu Weismann et Michael Landau), deux de Transylvanie (Iosif Fischer et Ernest Marton) et un de Bucovine (Mayer Ebner). Aux élections de décembre 1933, dans des conditions de terreur électorale exceptionnelle, le Parti juif n'obtint que 38.565 voix (1,29 %) et aucune place au Parlement. À partir de cette année, il n'y eut plus aucun parlementaire juif, exception faite du grand rabbin I. Niemirower, représentant du culte israélite au Sénat. D'autre part, avec la montée de l'antisémitisme, l'UER ne trouva plus (depuis 1932) aucun parti politique roumain susceptible de signer un accord avec elle. Cette nouvelle situation rapprocha les positions de l'UER et du Parti juif qui constituèrent, le 29 janvier 1936, le Conseil central des Juifs de Roumanie (*Consiliul Central al Evreilor din România*), présidé par Wilhelm Filderman, un front commun pour combattre ensemble l'antisémitisme devenu partie intégrante de la politique gouvernementale. L'isolement politique des Juifs grandit et se fit particulièrement sentir en 1937, aux dernières élections de la Roumanie de l'entre-deux-guerres. Aussi bien les libéraux que les nationaux-paysans qui signèrent même un « pacte de non-agression » avec Codreanu, le chef de la Garde

de Fer, refusèrent toute collaboration avec les Juifs. Un rapprochement avec les autres groupes minoritaires était tout à fait exclu : les Allemands connaissaient un processus de nazification prononcée et les Magyars avaient embrassé la politique antisémite officielle instaurée à Budapest (et les derniers « Juifs hongrois » de Transylvanie avaient quitté le Parti magyar²⁸...). Cet isolement ne profita cependant pas au Parti juif qui espéra un appui massif de la part des Juifs, surtout après la création du Conseil central des Juifs de Roumanie. Ses attentes furent déçues, et il n'obtint que 43.681 voix (1,42 %) et aucun représentant au Parlement. Il est vrai qu'en 1937, la situation interne de la Roumanie était devenue critique... À la différence de la Pologne, les Juifs de Roumanie n'ont pas créé un Parti socialiste juif, et à la différence de la Hongrie, l'appui juif accordé aux socialistes ne fut important que dans les années 1920.

5. Conclusion

L'ANTISÉMITISME FUT un aspect essentiel de la société roumaine dans l'entre-deux-guerres et non un phénomène mineur et passager. La plupart de ses fondements idéologiques hérités du XIX^e siècle – religieux, économiques, xénophobes – persistent après la Grande Guerre. Cependant, dans la Grande Roumanie, l'antisémitisme devint, selon nous, le vecteur du nationalisme roumain, en raison de l'irritant contexte d'une palette variée des minorités nationales cherchant à garder leur individualité. Dans les milieux nationalistes, les Juifs étaient perçus comme une entité étrangère, menaçant l'homogénéité du peuple roumain.

Pendant toute la période 1922-1933, les gouvernements au pouvoir ont affirmé à l'étranger la fidélité aux principes de la démocratie et la volonté de faire cesser les désordres antisémites. En fait, leur attitude a été plus que tolérante face aux agitations récurrentes des étudiants et de l'extrême-droite, tandis que les responsables des troubles et émeutes antijuives furent rarement et toujours légèrement punis. D'autre part, devant tenir compte des puissances occidentales et surtout la France, les gouvernements de Roumanie ont refusé, à la différence de la Hongrie voisine, d'instituer officiellement le *numerus clausus*. Celui-ci s'est cependant concrétisé dans les faits, par des violences permanentes à l'encontre des étudiants juifs, molestés et empêchés de suivre les cours, contraints de s'expatrier en grand nombre.²⁹

Comment peut-on évaluer la réaction politique des Juifs dans la perspective de l'utilisation du droit de vote ? À partir de 1920, environ 160.000 jusqu'à 165.000 Juifs ont pu se présenter aux urnes et, en 1935, leur nombre s'éleva à 185.000.³⁰ L'hétérogénéité des Juifs de la Grande Roumanie, l'inexpérience

politique de ceux de l'Ancien Royaume récemment émancipés, explique pour une large part la dispersion des voix juives.³¹ L'UER soutint pendant des années le Parti national libéral (PNL) malgré son antisémitisme « modéré », et sur ses listes furent élus nombre de députés et de sénateurs juifs. L'UER collabora aussi, quoique ponctuellement avec le Parti du Peuple du général Averescu, et même avec les nationaux-paysans. Le Parti juif, dont les sympathies se dirigèrent vers le Parti national paysan, n'a pas réussi à s'assurer la majorité des voix juives, obtenant seulement en 1931 et 1932 la moitié environ des voix des Juifs des territoires rattachés (l'apport des voix de ces derniers étant de 80 % et ceux de l'Ancien Royaume de seulement 20 %).

Dans les conditions particulières de corruption et de terreur électorale, les deux grandes organisations juives – l'UER et le Parti juif – n'ont réussi que partiellement à se faire entendre au Parlement. La « politique juive » de leurs représentants dans la Chambre des Députés et au Sénat s'est traduite cependant par la défense exemplaire des droits des Juifs, faisant en permanence référence aux engagements de la Roumanie à la Conférence de paix de Paris. Précisément ces droits, comme ceux des autres minorités du pays et des États voisins et que les différents traités de paix entendaient sauvegarder, ne pesèrent pas lourd dans la *politique nationale* de leurs gouvernements respectifs, surtout après 1933, après la montée du nazisme et du fascisme. En Roumanie, toute intervention et référence évoquant la nécessité de respecter les droits octroyés par la Conférence de la Paix, étaient perçues comme une ingérence intolérable dans les affaires intérieures du pays.



Annexe

Lettre du Comité directeur de l'Alliance israélite de Paris
à Constantin Diamandy, l'ambassadeur de Roumanie en France
(3 février 1927)

Alliance Israélite Universelle
45 rue La Bruyère

Paris, le 3 février 1927

Son Excellence Monsieur Diamandy, Ministre de Roumanie, Paris

Monsieur le Ministre,

Les violences dont les Juifs de Roumanie sont l'objet depuis plusieurs mois ont provoqué dans le monde israélite une émotion profonde et que nous avons le devoir de signaler au représentant de la Roumanie à Paris.

Nous n'entrerons pas dans le détail des incidents qui se sont déroulés dans nombre de localités, dans les Universités, dans les trains, dans la rue : ils vous sont connus. Les démentis qui y ont été apportés sont contredits par des faits incontestables. Le citoyen israélite roumain vit actuellement dans une constante inquiétude, sous une impression d'insécurité morale et matérielle ; ses droits de citoyen sont méconnus ; il ne se sent pas protégé contre les agissements des semeurs de haine, des organisateurs de violences. Journallement il arrive à Paris des étudiants qu'on a malmenés et forcés de quitter l'Université ; d'honorables commerçants, des ouvriers à qui l'existence est rendue intolérable.

De différents côtés, il a été suggéré d'adresser à la Société des Nations un appel en faveur de ces populations juives auxquelles le Traité de Paix signé par la Roumanie avec les Puissances alliées assure « pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté » (article 2) et reconnaît « l'égalité des droits civils et politiques » (Art. 8).

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire part au Gouvernement Royal de Bucarest des vives préoccupations que cause au judaïsme tout entier la grave situation présente des Juifs roumains et lui recommander de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à un état de choses tel que la Roumanie passe actuellement pour le pays du monde où les israélites sont les plus malheureux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

Pour le Comité Central,
Le Secrétaire Général
(Signature) Jacques Bigart

SOURCE: Archives du ministère des Affaires étrangères, Bucarest, *Problema 33 (Chestiuni privitoare la evrei)*, vol. 5 (1927).

Notes

1. Carol Iancu, « Lupta internațională pentru emanciparea evreilor din România. De la Congresul de la Paris (1856) la Tratatul minorităților (1919) », in *O sută de ani după Tratatul minorităților (1919). Aspecte din istoria și civilizația evreilor din România*, coord. Carol Iancu, avec la participation de Alin Popa, Bucarest, Editura Academiei Române, 2020, p. 53-80.
2. Carol Iancu, « Argument : Tratatul minorităților și statutul juridic al evreilor », in *O sută de ani după Tratatul minorităților (1919)*, vol. cit., p. XV-XXII.
3. Carol Iancu, *Les Juifs en Roumanie (1919-1938). De l'émancipation à la marginalisation*, préface de Pierre Guiral, postface de Gérard Nahon, Paris-Louvain, Editions Peeters, 1996, p. 57.
4. Carol Iancu, *Le Combat international pour l'émancipation des Juifs de Roumanie. Documents et témoignages*, vol. I (1913-1919), Tel Aviv, Centre Goldstein-Goren pour l'Histoire des Juifs de Roumanie, Institut de Recherche de la Diaspora, Université de Tel Aviv, 1994, p. 296 (Doc. n° 293).

5. The American Committee on Religious Rights and Minorities, *Roumania Ten Years After*, Boston, Beacon Press, 1929, p. 42.
6. Cf. Lucian Nastasă (dir.), *Antisemitismul universitar în România (1919-1939). Mărturii documentare*, avec une préface de Carol Iancu, Cluj-Napoca, Editura Institutului pentru Studiarea Problemelor Minorităților Naționale, Kriterion, 2011.
7. Dr. N. C. Paulescu, *Spitalul, Coranul, Talmudul, Cahalul, Franc-Masoneria*, Bucarest, 1913.
8. Reprezența Uniunii Evreilor Pământeni, *Interpelarea Domnului Deputat Dr. Adolphe Stern în ședința Adunării Deputaților din 7 decembrie 1922*, Bucarest, 1922.
9. Archives Yad Vashem, Jérusalem, *Fonds Filderman* P6 n° 12.
10. Rapport de Sartiges, chargé d'Affaires de France à Bucarest au ministre des Affaires étrangères français, Archives du ministère des Affaires étrangères, Bucarest, Europe Z 576-4, f°198-199, r°-v°. Cf. aussi Carol Iancu, *Les Juifs de Roumanie et la solidarité internationale. Documents diplomatiques inédits (1919-1939)*, Montpellier, Université Paul Valéry – Montpellier III, 2006, p. 82-84.
11. *Les Archives juives* (Paris) a consacré un numéro special à cet événement (n°52, 30 décembre 1926).
12. Le Comité des Délégations juives de Paris adressa à la Société des Nations, le 17 janvier 1927, une pétition où était désavouée l'inaction des autorités roumaines devant ces excès. Voir Société des Nations, Minorités en Roumanie, *Pétition du Comité des Délégations juives*, Genève, 1927.
13. Archives du ministère des Affaires étrangères, Bucarest, *Problema 33 (Chestiuni pri-vitoare la evrei)*, vol. 5 (1927).
14. Voir l'Annexe où je reproduis le texte entier de cette lettre signée par Jacques Bigart, le secrétaire général de l'AIU.
15. *Monitorul Oficial* (Bucarest), 18 décembre 1927.
16. Horia Carp, *Discursuri parlamentare. Sesiunea Senatului Oct. 1927–Aprilie 1928*, Bucarest, Atelierele « Adeverul », 1928, p. 50.
17. Iancu, *Les Juifs de Roumanie et la solidarité internationale*, op. cit., p. 119 (Doc. n° 33).
18. *Ibid.*, p. 111-117 (du Doc. n° 22 et jusqu'au Doc. n° 31).
19. Cf. Iancu, *Les Juifs de Roumanie et la solidarité internationale*, op. cit., p. 140 (Doc. n° 48).
20. Archives de l'AIU, *Roumanie*, IX C59.
21. Cf. Iancu, *Les Juifs en Roumanie (1918-1938)*, op. cit., p. 299-301.
22. S. Muncel, *Evreii Țării la o năspântie*, Bucarest, Viața Românească, 1921.
23. *Mântuirea* (Bucarest), 16 novembre 1918.
24. Michael Landau, *O viață de luptă*, Tel Aviv, Bronfman & Cohen, 1971, p. 195.
25. Dr. Cl. Blumenfeld-Scrutator, *Greșeli în politica evreiască. Conferința ținută la Iași și București, în zilele de 2 și 6 februarie 1929*, avec une étude-préface de C. Stere, Bucarest, Atelierele « Adeverul », 1929, p. 45.
26. Michael Landau (1895-1976), blessé pendant la Grande Guerre, a étudié à la Faculté de Droit de Iași et fut avocat à Chișinău où il a dirigé les journaux yiddish *Der Id* et *Unser Zeit*. Député au Parlement roumain (1928-1934), dirigeant sioniste, membre du Parti juif, il a fait son *alya* en 1935, et fut fonctionnaire supérieur au Minis-

tère des Finances de l'État d'Israël. Voir Carol Iancu, *Evreii din Hârlău. Istoria unei comunități*, 2^e édition, révisée et augmentée, préface d'Alexandru Zub et Avant Propos d'Alexandru-Florin Platon, Iași, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », 2017, p. 217.

27. *Programul și statutele Partidului evreesc din România...*, Bucarest, s.n., 1934, p. 3-4.
28. Attila Gidó, « Transylvanian Jewish Loyalties in Interwar Romania », *Jewish Culture and History*, <https://doi.org/10.1080/1462169X.2021.1956784>.
29. Entre 1926 et 1940, 149 étudiants juifs originaires de 76 localités de Roumanie ont commencé leurs études à la Faculté de Médecine de Montpellier, leur nombre en 1933, s'éleva à 79 (10 % de l'ensemble des étudiants). Voir Carol Iancu, « Les Étudiants juifs étrangers à la Faculté de médecine de Montpellier, de la fin du XIX^e siècle et jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale », in Carol Iancu et Alexandru-Florin Platon (dir.), *Profesori și studenți evrei/Enseignants et étudiants juifs*, Iași, Editura Universității « Alexandru Ioan Cuza », 2012, p. 158.
30. Voir Bela Vago, « The Jewish Vote in Romania between the Two World Wars », *The Jewish Journal of Sociology*, vol. XIV, n° 2, 1972, p. 239.
31. Voir Raphael Vago, « Romanian Jewry during the Interwar Period », in *The Tragedy of Romanian Jewry*, éd. Randolph L. Braham, New York, Columbia University Press, 1994, p. 48.

Abstract

Antisemitism in Interwar Romania and the Political Reaction of the Jews

Antisemitism was a constant presence in interwar Romania, but took different forms during 1919–1933 and 1934–1939, respectively. The first period was marked by the granting of civil rights under the Constitution of 1923, but also by their questioning through the Mârzescu Law (1924) and various other legal bills, as well as by recurring anti-Jewish unrest provoked by the students, stimulated by the far right organizations and their ideologues. The second period was marked by the return to an anti-Jewish legislation, and, ultimately, by a large scale withdrawal of citizenship. This article provides a chronological overview of the anti-Semitic manifestations of these two periods, and of the political reaction of the Jews, particularly through electoral challenges. For as long as the Jewish population could have representatives in the Chamber of Deputies and the Senate, “Jewish politics” translated into an exemplary defense of its rights, in constant relation to the engagements undertaken by Romania at the Paris Peace Conference.

Keywords

Mârzescu Law (1924), *numerus clausus*, student anti-Semitic unrest, Union of Romanian Jews, Jewish Party, parliamentary elections